ADRESSE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

PRÉSENTÉE par la veuve du ſieur JEAN GAS, de Nîmes, & ſes ſix enfans;

CONTENANT

UNE relation exacte du pillage de la maiſon du ſieur GAS, de ſon affreux aſſaſſinat, & des excès commis envers ſa famille.

J'oublirois un époux privé de funérailles,
Et ſes reſtes ſanglans traînés ſous nos murailles!



Se vend à Paris, au profit de la veuve & de ſa famille;

Et chez GATTEY, Libraire au Palais Royal, Nos. 13 & 14.

1790.

ADRESSE

Présentée par la veuve GAS *& ses six enfans, à l'Assemblée Nationale.*

MESSIEURS,

ALTÉRER la nature d'un crime, couvrir la vérité des voiles épais du mensonge, & vouloir abuser de la crédulité d'un peuple bon & sensible, pour se mettre en le trompant sous l'égide de l'impunité, sont des entreprises que peuvent seules faire tenter la démence & le désespoir. C'est cependant ce qu'ont voulu exécuter les auteurs des excès, des pillages & des massacres commis dans la malheureuse ville de Nîmes, notre patrie, les 13, 14 & 15 du mois de Juin dernier. Une querelle entre des légionnaires, un prétendu zèle pour la constitution en ont été les prétextes; mais une haine invétérée & la fureur de dominer en ont été les véritables causes.

Marquer les Ministres des autels du sceau de la proscription, les poursuivre le fer à la main, détruire leurs propriétés, dévaster les monasteres, massacrer des religieux même au pied des autels, enlever les vases sacrés, les porter au bout d'une

pique après les avoir fait ſervir à des libations ſacrileges ; voler les ornemens ſacerdotaux, s'en revêtir dans les tavernes, ſe livrer dans ce coſtume à des poſtures, à des paroles indécentes, les déchirer, en traîner les lambeaux dans la boue, & les rendre enſuite dans la crainte d'une juſte punition ; briſer les ſaintes images, même celles de Jeſus crucifié : tirer des coups de fuſils aux voûtes, aux confeſſionnaux, aux vitraux des temples ; aſſaſſiner plus de cinq cens catholiques, & pouſſant la perfidie juſqu'à ſon dernier période, les appeller ariſtocrates, les calomnier lorſqu'ils rendent le dernier ſoupir, & leur dire : Criez donc maintenant *vive le Roi*. Tels ſont les forfaits dont notre triſte patrie a été le témoin, & dont notre époux, notre pere a été la victime.

Peut-on méconnoître à ces odieux traits le fanatiſme ſanguinaire qui, dès ſa naiſſance, troubla les empires, qui, en ſe propageant, a toujours redoublé d'audace, qui n'a jamais changé de caractère, & qui en a déployé toutes les fureurs dans des jours de licence & de mort ? & peut-on méconnoître à ces odieux traits les ennemis les plus implacables de la conſtitution, qui commande expreſſément le plus grand reſpect pour les perſonnes, les propriétés & notre religion ſainte ? Mais quelles raiſons peuvent les avoir portés à manifeſter leur rage pour la famille Gas d'une manière ſi éclatante ? c'eſt ce que nous allons développer.

Jeanne-Louiſe Bertrand, veuve de Jean Gas, eſt iſſue de parens proteſtans ; l'éloquence ſeule des bons exemples & des vertus de ſon époux, la portèrent à renoncer à ſes anciens préjugés & à embraſſer la religion catholique. Voilà ſon crime aux yeux des proteſtans ; voici celui de ſon mari.

Lors de la formation de la municipalité de Nîmes, des factieux, dont les noms sont connus, mendièrent de toute part des suffrages pour ceux qu'ils vouloient placer ; ils essayerent de faire entrer Gas dans leurs vues ambitieuses ; ils lui proposèrent même de donner des listes à ceux que son commerce attiroit dans sa maison, & ils n'épargnèrent pour cela, ni promesses, ni menaces. *Je suis libre*, leur dit Gas, avec une noble fierté, *& je ne veux faire tomber mon choix que sur ceux qui me seront désignés par la vertu.* La municipalité se forma contre les vœux des intrigans. Indignés d'avoir perdu le fruit de leurs manœuvres & de leurs machinations, ils jurèrent la perte de Gas, comme celle de tant d'autres, & allèrent même dans une moment de désespoir, jusqu'à lui dire *que s'il arrivoit jamais quelque chose à Nîmes, sa maison seroit livrée au pillage, & qu'il seroit lui-même la première victime.* (1) Hélas ! ces monstres ne lui ont que trop tenu parole.

Le Dimanche 13 Juin, une prétendue querelle survenue entre quelques légionnaires agriculteurs, & les dragons nationaux donne le signal du massacre ; des ruisseaux de sang coulent dans les rues de la ville ; bientôt on n'y entend plus que les cris des mourans & le bruit des armes à feu. Retiré chez lui, entouré de sa famille, Gas déplore le sort de ses malheureux compatriotes, & a le bonheur en réfugiant M. *Vidal*, procureur de la commune, & M. *Laurens*, officier municipal, de les soustraire aux fureurs de ceux qui venoient de proscrire toute la muncipalité.

---

(1) Vid. *l'extrait de la déposition de la* veuve Gas, *à la fin de cette adresse.*

Il passe la nuit avec eux, dans le sein des alarmes & de la douleur. Dès le lendemain de très-grand matin, de nombreuses hordes de brigands non-catholiques, arrivent des Cevennes, de la Vaunages, de la Gardonenque, & se campent à l'esplanade dans le voisinage de notre maison. Elle est la premiere attaquée, ainsi que le sieur *Gaujoux* en avoit menacé mon mari, quand il refusa de placer des bulletins pour les protestans, lors de l'élection des officiers municipaux. A six heures du matin on frappe à notre porte à coups redoublés; indécise, tramblante, je n'ose aller ouvrir; & lorsque je m'y décide, la hache a déjà brise une fenêtre qui se trouve au rez-de-chaussée.

Une troupe de volontaires, pour la plupart de la compagnie du sieur *Marc-Antoine Ribot*, entre avec autant de rage que de précipitation. Le nommé *Fayet* est à leur tête; & tandis qu'il me met le canon de fusil sur l'estomac, le nommé *Gasquieul* (1) veut me couper la tête avec son sabre. On met une corde au cou de ma fille aînée, qu'on est sur le point de pendre, & l'on traîne par les cheveux, & sur le pavé, mes autres enfans. Un étranger généreux prend pitié de notre déplorable situation, & joignant ses prieres à mes larmes, & aux cris de mes enfans, il obtient qu'on sortira de chez moi; le seul *Fayet* s'y refuse.

Sur ces entrefaites, arrive un autre détachement d'environ quatre cens hommes, conduit par le capitaine *Ribot*, & le sieur *Pascali*, *horloger*. Les volontaires qui le composent tournent leurs fourches & leurs baïonnetes contre mon sein &

---

(1) Un des députés de Nîmes à la fédération du 14 juillet.

celui de mes enfans ; c'en étoit fait peut-être de nous tous, si l'un de ces barbares ne m'eût laissé pour morte sur le carreau, où il m'avoit renversée d'un coup de culasse de fusil.

Le sieur *Chabaud de la Tour*, membre du directoire du département, survient alors ; il demande mon mari, & apprenant qu'il n'y est pas, il fait entourer la maison par un piquet du régiment de Guienne qu'il conduit.

Cependant on livre ma maison au pillage, les armoires y sont forcées, tout mon vin (1), mon linge, tous mes effets sont emportés, *Ribot* & *Pascaly* les partagent entre les pillards, & ils leur aident même à les mettre en paquets : rien n'est laissé dans ma maison, & tous les gros meubles qu'on ne peut emporter sont brisés & jettés dans le puits, qui en est comble.

Ma fille aînée, un peu revenue de ses premieres craintes, vole, après avoir repris ses sens, à la tour où son père, *M. Vidal* & *M. Laurens* sont cachés, les oblige à fuir en sautant par une fenêtre, & protége leurs jours en surveillant leur fuite ; elle fait passer en même-temps son frere par les toîts. A peine est-il apperçu, qu'on crie : *tue*, *tue*, & qu'avant d'arriver dans l'amphithéatre où il veut se réfugier, plus de quarante coups de fusils lui ont été tirés d'après l'exemple du nommé *Mézins*, clerc du sieur *Courbis*, *procureur*, & secrétaire du club. Il parvient toutefois sans accident jusques dans l'amphitéâtre ; mais dès qu'il est arrivé, il voit tuer à ses côtés quatre malheureux poursuivis com-

---

(1) Gas étoit un des marchands de vin les plus accrédités de la ville.

me lui. Un homme charitable lui jette une échelle, le fait monter chez lui, lui donne passage, & de maison en maison, cet infortuné jeune homme va dans celle du sieur *Angelvin*, où on le garde jusqu'à la nuit, caché dans un coffre; alors il apprend qu'on doit venir le chercher. L'honnête *Angelvin*, pour sauver les jours de *Gas le fils*, veut qu'il soit travesti en fille avant de le faire évader. Quel crime pouvoit donc avoir commis un jeune homme de 16 ou 17 ans?

Tandis qu'on pille & qu'on saccage tout dans ma maison, on me contraint de la quitter & d'amener avec moi mes enfans. Errante, abandonnée de l'univers entier, que deviendrai-je? Où puiser des secours pour ma triste famille? Où pourrai-je me réfugier, dans une ville qui n'offre à chaque pas que l'image de la mort & de la misere? Dans une ville où deux heures auparavant j'étois encore dans l'aisance, & où il ne me reste maintenant d'autre ressource que le trépas? Le dirai-je? Pendant un instant je regrettai qu'on ne me l'eût point donné; mais les pleurs de mes enfans, dont j'étois entourée, leurs bras innocens qu'ils levoient vers moi, me reprocherent mon égarement & me firent prendre la ferme résolution de survivre à mes malheurs pour leur être utile : hélas! j'ignorois alors que mon époux dût perdre la vie!

Mes genoux chanceloient, & j'étois sur le point de succomber sous le poids de mon chagrin, lorsqu'un de mes voisins daigna m'accorder un asyle. C'est de chez lui, que pendant la journée du lundi, j'entendis le monstre *Fayet* crier à plusieurs reprises : *il faut absolument la tête de Gas, il la faut; M. Ribot, notre capitaine la veut; & il nous donnera cinquante louis si nous la lui portons,*

avec celle de Pelatan (1). Le premier de ces cris me glaça le ſang dans les veines, & le ſilence qui le ſuccéda redoubla mes craintes & mon accablement. Mais lorſque je l'entendois répéter, je devenois plus tranquille, parce que j'avois du moins la certitude que mon mari vivoit encore.

Cependant, quelle pénible exiſtence que celle qui nous met en butte à de ſi cruelles incertitudes ? Je n'étois point à moi; j'éprouvois le martyre le plus affreux ! la voix de *Fayet* ne venoit plus frapper mon oreille attentive; dans ce moment elle n'étoit plus affectée que du bruit qu'on faiſoit en briſant mes meubles & en démoliſſant ma maiſon. Que m'importent des biens paſſagers, mon mari vit-il encore ? Je le demande à tout ce qui m'entoure, & le plus morne ſilence répond ſeul à mes queſtions multipliées.

Ah ! mon enfant, dis-je, alors à ma fille âgée de huit ans, on reſpectera peut-être ta jeuneſſe; mets fin au cruel tourment que ta mere éprouve, retourne dans notre maiſon, & ſous prétexte de voir ce qui s'y paſſe, regarde bien ſi l'on n'a point touché à la maiſon voiſine où tu ſais que ton pere eſt réfugié : va, mon enfant, c'eſt de la nouvelle que tu m'apporteras que dépend ma mort ou ma vie.

Ma fille obéit & court à notre maiſon. En y entrant, le ſieur *Blanc-Paſcal*, procureur & membre du Club, la ſaiſit & veut la contraindre à dire où eſt ſon pere; l'enfant répond qu'elle l'ignore. *Blanc-Paſcal* la menace, ma fille fait la

---

(1) C'eſt un Courtier qui eſt échappé au maſſacre, par le plus heureux haſard, & qu'on cherchoit avec tant de fureur, parce qu'il avoit abjuré comme moi la religion proteſtante.

même réponse, & elle ne tourne seulement pas les yeux vers la maison qui renferme l'auteur de ses jours, de peur de donner par-là quelque indice. *Blanc-Pascal*, désespéré de ne pouvoir rien lui arracher, lui meurtrit le sein avec le pommeau d'un pistolet qu'il tient à la main; & après l'avoir ainsi maltraitée, tente encore de la faire parler; mais elle demeure inébranlable, & *Moulins*, clerc & satellite de *Blanc-Pascal*, n'obtient pas plus de succès, quoiqu'à différentes reprises il lui mette sur le sein la pointe de son épée. Mon enfant revient, & malheureusement ce qu'elle me rapporte, en redoublant mon incertitude, ne fait qu'ajouter à ma douleur.

Le mardi 15, l'asyle de mon époux est découvert; les sieurs *Vicioux*, marchand de fromage; *Vaissiere*, secrétaire du sieur Aubry, président du club, *Auguste Cassenac*, *Cabrit*, praticien, *Pascaly*, horloger, *Soulier* le pere, journalier, *Bernard*, pere & fils, aubergistes, *Béchart*, loueur de chevaux, *César Paulian* & ses cousins, *Pierre*, *Claude*, *Jean* & *François Paulion*, *Gaujoux*, greffier, *Charles*, procureur, *Reboul le fils*, boucher, *Boudon*, huissier, *Vigouroux*, portier de la comédie, *Vigouroux*, fils de l'huissier, *Paparot*, garçon chapelier, les deux freres *Paris*, mouliniers de soie, *Jourdan* le fils, marchand de bas de soie, & plusieurs autres ayant à leur tête le sieur *Marc-Antoine Ribot* & *Isaac Vincens*, capitaines de la légion, allerent prendre *Gas* & l'amenerent jusques dans la cour du palais. Quelques-uns veulent le mettre en prison, d'autres s'y opposent, & Cabrit fait observer que le geolier est oncle de *Gas*, & qu'on doit présumer qu'il ne manqueroit pas de le laisser évader.

Alors un garçon menuisier de la troupe lui porte un coup de hache sur le cou, & *Auguste Cassenac*,

en même temps qu'il lui tire un coup de fusil, lui passe sa baïonnete à travers du corps. *Gas* tombe sous mille coups qui lui sont portés avec la faulx ou la hache, & on lui coupe les bras & les jambes. *Cassenac*, s'écrie dans ce moment d'horreur, *allons, ami, lavons-nous les mains dans le sang d'un aristocrate*, & à ces mots, il trempe ses mains dans le sang bouillonnant de mon époux. Ah! le mien se glace dans mes veines, je ne puis supporter cette horrible idée, je ne puis arrêter mes regards sur cet exécrable tableau; je ne puis voir tous ces cannibales se laver à l'envi les mains dans le sang de tout ce j'ai de plus cher au monde! Et je vis encore, & je puis rappeller ces faits sans expirer dans les angoisses de la douleur? Ah! divinité sécourable, tu ne veilles sans doute sur mes jours que parce que tu regardes d'un œil de pitié ma malheureuse famille, & que tu sais que le moment de la justice n'est pas éloigné.

Lorsque mon époux fut mort, le sieur Bertrand mon père, & ses trois fils (je ne puis le dire sans frémir) le déshabillerent; ils lui ôterent une montre avec sa chaîne en or, une lettre de change du sieur *Gelly*, procureur, de 96 livres, & six louis qu'il avoit dans sa poche, ainsi que ses boucles d'argent. Ces effets furent vendus à vil prix par mes freres (1), qui sans songer à mes six enfans qu'ils savoient être plongés alors dans la plus affreuse misere, en employerent le montant en vin ou en raffraîchissemens qu'ils distribuerent aux assassins de mon mari, de leur frère!

(1) L'un d'eux, Isaac, faisoit sentinelle devant ma maison quand on la pilloit, & il la voyoit piller de sang-froid!

A peine l'eut-on massacré, qu'on le traîna par les cheveux devant la porte de notre maison, où pendant trente-six heures il servit d'escalier à tous les barbares que la curiosité y amenoit pour en contempler les débris. Ils prenoient tous plaisir à lui porter encore quelques coups, ils prenoient tous plaisir à fouler aux pieds ses déplorables restes. De-là, on le traîne à l'esplanade pour le montrer aux volontaires étrangers, on lui attache un morceau de pain, non sur la bouche, mais à la place où elle étoit & on lui dit, en lui écrasant la tête à coups de culasse de fusil : ALLONS, MANGE B..... ET CRIE MAINTENANT, VIVE LE ROI; enfin il n'est sorte d'outrage qu'on ne fasse essuyer à son cadavre jusqu'au jeudi où l'on fut contraint de l'emporter au cimetiere de l'Hôtel-Dieu pour l'inhumer.

Mais c'étoit peu d'avoir massacré mon mari, il falloit encore noircir sa réputation, pour excuser par le mensonge un assassinat horrible; ce fut sans doute ce qui porta le sieur MARC-ANTOINE RIBOT, à publier que *Gas* étoit un scélérat qui vouloit faire sauter l'assemblée électorale & le club, & qu'à cet effet il avoit fait une mine dans sa cave, où l'on avoit trouvé de la poudre à canon & des fagots soufrés.

Cependant, quelque dénuée de fondement & de vraisemblance que soit cette calomnie, elle circule avec rapidité au moyen des libelles que les membres du club envoient de toute part avec profusion; mon mari est considéré dans la France entière comme un scélérat, & on se réjouit de sa mort, tandis qu'il méritoit, à bien juste titre, qu'on versât des larmes sur son sort & sur celui de ses enfans.

Personne ne s'intéresse à eux, tout le monde les délaisse, le fanatisme a rompu les liens de l'amitié & ceux du sang. Qui le croiroit, ma mere,

ma propre mere, leur a refusé tout ſecours; que dis-je, elle n'a même pas voulu leur accorder l'hoſpitalité; ah! leur dit-elle, de concert avec mon pere: *Dieu s'eſt vengé de ce que votre mere changea de religion; allez, retirez-vous, nous ne voulons point donner l'aſyle aux enfans d'un ſcélérat.* Et mon frere aîné & leur oncle me dit à moi-même: *on a bien fait d'aſſaſſiner ton mari, c'étoit un coquin, je ne plains ni lui ni toi, je ne plains que tes enfans.*

Eh juſte Dieu! tu plains mes enfans! & tu les repouſſes, & tu ne veux pas les voir, & tu les plains! ah! mon pere, ah! mes freres, ne vous laiſſez pas plus long-temps égarer par le fanatiſme, écoutez la voix bienfaiſante de la nature, & prenez pitié d'innocentes victimes qui ſont mes enfans, qui ſont les vôtres..... non, non.

Vous êtes ſourds à mes cris! eh bien, les forces ne m'abandonnent point encore, j'irai avec mes ſix enfans me jetter aux pieds des repréſentans d'une nation généreuſe & ſenſible, d'un roi le plus chéri des rois, & le plus digne de l'être; je leur expoſerai mes peines, ma miſere, la ſcélérateſſe des aſſaſſins de mon mari, votre cruauté, & ils me rendront juſtice, & je les convaincrai que mon époux étoit honnête homme, innocent (1) & que le fanatiſme ne l'immola qu'à cauſe de ſon attachement à ſa patrie, à ſa religion & à ſon roi.

Tel eſt, Meſſieurs, l'eſquiſſe de mes malheurs & de ceux de ma nombreuſe famille; ils ſont parvenus à leur comble, puiſque je n'ai pu obtenir aucune juſtice dans ma patrie. Je viens réclamer

---

(1) *Vid.* à la fin de cette adreſſe le procès-verbal qui conſtate l'innocence de GAS.

la vôtre avec confiance. Quelques ames bienfaisantes m'en ont facilité le moyen, & elles l'ont fait avec d'autant plus d'empressement, qu'elles sont comme nous intimément persuadées que vous donnerez quelques larmes à notre déplorable sort; que vous aurez pitié d'une famille désolée, & que nous trouverons dans chacun de vous un ami de l'humanité, comme nous trouvons dans chacun de vous, messieurs, un ami de la liberté.

Signé BERTRAND, Veuve GAS.

DÉPOSITION de la veuve GAS, dans l'information faite sur les troubles du mois de juin.

« Demoiselle Jeanne-Louise Bertrand, veuve de sieur Jean Gas, revendeur de vin, habitant de cette ville, âgée de trente-six ans, dépose, qu'à l'époque de la formation de la municipalité, plusieurs paysans de Bouillargues & des environs, venoient fréquemment boire chez elle, à cause du voisinage du palais, qui étoit le siége de l'assemblée de la section; que son mari étant un peu malade à cette époque, ne voulut se mêler en aucune maniere de la distribution des listes; que quoique vivement sollicité par le sieur Blachier, avocat, & Gaujoux, greffier en chef, il résista constamment à leur sollicitation; ledit sieur Blachier lui ayant offert de l'argent, dans le cas qu'il voulût se charger de la distribution desdites listes, lesdits sieurs Gaujoux & Blachier ayant laissé des listes chez elle, malgré le refus de son mari, en lui disant d'un ton impératif, qu'il falloit

absolument qu'il les plaçât, ajoutant que le sieur Blachier avoit dit à son mari, que s'il ne distribuoit pas ces listes, il arriveroit de grands malheurs. La Déposante attribuant la mort de son mari à son refus obstiné de distribuer lesdites listes ; c'est tout ce qu'elle a dit savoir.

Signé, veuve GAS.

PROCÈS-VERBAL dressé par les Officiers Municipaux de Nîmes, à la requête de la veuve GAS.

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix, & le jeudi cinquième août, heure de onze du matin : nous, Jean-Castor Ferrand-Demissol, officier municipal de cette ville, & Louis Grelleau, faisant les fonctions du procureur de la commune, absent, écrivant sous nous sieur Jacques-Joseph Duchene, greffier commis à la municipalité, assermenté, nous nous sommes transportés à la requisition de Jeanne-Louise Bertrand, veuve de Jean Gas, marchand de vin de cette ville, assisté du sieur Bancal, géomètre, directeur des travaux publics, dans la maison où logeoit ledit feu Gas, en exécution de l'ordonnance délibérée par le corps municipal, au fait de voierie, le jour d'hier, apposée au bas de la requête de ladite veuve, portant qu'il sera procédé en notre présence par ledit M^e^. Bancal, à la vérification de la maison dudit feu Jean Gas, à l'effet de rapporter, s'il s'y trouve une ou plusieurs caves, si leur sol est formé d'un grés ou mastic pierreux, bien serré, s'il paroît qu'il y ait été touché

& pratiqué des excavations & des mines ; ſi les murs des caves d'icelle ont été dégradés, percés & réparés, ou s'ils paroiſſent être dans leur ancien état ; ſi la voie publique, le palais & l'ancienne ſalle des ſpectacles ont éprouvé le moindre dommage par le fait dudit ſieur Gas, ou autrement, ſoit dans le bas, ſoit dans le haut de ladite maiſon ; en conſéquence nous ſommes entrés dans une maiſon actuellement inhabitée, ſituée auprès du palais de juſtice, rue entre-deux, ci-devant tenue à loyer par ledit feu Gas, où étant, nous avons parcouru ladite entiere maiſon avec ledit ſieur Bancal ; lequel après l'avoir attentivement examinée, nous a rapporté, 1°. qu'il n'y exiſte qu'une ſeule cave, dont l'ouverture eſt en face de la porte d'entrée de la rue, que le pavé de ladite cave eſt établi ſur un terrein ferme, qu'une partie eſt pavée en pierres, & l'autre du tuf, vulgairement appellé ſiſtre ; qu'il s'y trouve trois rangs de ſieges de tonneaux faits en pierres de taille, dont aucuns ne paroiſſent pas même avoir été dérangées ; qu'il n'y a été fait aucune excavation ni changement, que les murs du pourtour de la cave, empreints d'une moiſiſſure que l'humidité produit n'offrent aucune nouvelle œuvre ; qu'ils ſont dans l'état d'ancienneté comme le reſte de la maiſon, & qu'il ne paroît pas qu'il y ait été fait de fouille ni de conſtruction de maçonnerie moderne. 2°. Que les aboutiſſans intérieurs & extérieurs de ladite maiſon n'ont éprouvé aucune main-d'œuvre tendant à pratiquer une mine ; que ladite maiſon étant ſéparée du palais par une rue publique, & de l'ancienne ſalle des ſpectacles par pluſieurs maiſons & par une petite rue, elles n'ont pu éprouver la moindre atteinte par le fait dudit Gas, attendu que dans toute ladite

maiſon & au rez-de-chauſſée, nous n'avons trouvé aucune marque ni veſtige de nouvelle œuvre pour *pratiquer une mine*; *tout au contraire s'y trouvant dans un délabrement bien grand, puiſque les cheminées y ſont démolies, les portes & fenêtres briſées, les placards & armoires enfoncés, les toîts bien dégradés, des cloiſons abattues*, & *le tout entiérement dévaſté*; & de tout ce deſſus avons dreſſé notre préſent procès-verbal à la réquiſition de ladite veuve Gas, reſtée dans le moulin de M. Guiraud, ſitué vis-à-vis la maiſon, pendant le temps que nous procédons pour ne pas accroître l'affliction qu'elle éprouve depuis la mort de ſon mari, & nous ſommes ſignés avec ledit M^e. Bancal. Duchêne, greffier, Ferrand-Demiſſol, Grelleau, faiſant les fonctions du procureur de la commune, abſent.

Collationné ſur l'original, BERDINCQ, *Sécretaire-Greffier.*

ADRESSE

De M. Folacher, Avocat, Électeur de la Ville de Nîmes, à l'Assemblée Nationale, ſur l'Amniſtie ſollicitée par les Directoires du Département du Gard & du Diſtrict de Nîmes.

Monsieur le Président,

C'est du fond d'un cachot que j'ai l'honneur de vous écrire, non pour demander grace, l'innocence n'en a pas beſoin, mais pour m'oppoſer de toutes mes forces à une Amniſtie vivement ſollicitée par les Directoires du Département du Gard & du Diſtrict de Nîmes, ſans la participation ni l'aveu des accuſés; amniſtie qui n'a d'autre but que de ſouſtraire les vrais coupables à la vengeance & à la ſévérité des Lois.

Tranquille ſur le témoignage de ma conſcience, je proteſte, à la face de la France & de l'Europe entière, que jamais je n'accepterai d'amniſtie, & que tant qu'il me reſtera un ſouffle de vie, je l'emploirai, avec tout le courage que donne le ſentiment de l'innocence, à réclamer un jugement qui prononce ſur l'accuſation intentée contre moi, & ſur les réparations que j'ai droit de prétendre.

Daignez, MONSIEUR LE PRÉSIDENT, recevoir ces proteſtations, & les mettre ſous les yeux de l'auguſte Sénat qui préſide au deſtin des Français. Puiſſent-elles accélérer la déciſion que nos Contrées attendent de ſa ſageſſe avec la plus vive impatience ! Puiſſent ſur-tout les Peuples voiſins de Nîmes, plus indignés qu'alarmés de la tyrannie qui opprime cette Ville, voir bientôt émaner de l'Aſſemblée Nationale un Décret qui, en accueillant la demande en renvoi formée par la Municipalité, ordonne que l'inſtruction de cette horrible affaire, ſera recommencée devant des Juges libres & exempts de prévention ! Ainſi la confiance que l'Empire Français doit aux nouvelles Lois, ſe maintiendra dans des Contrées, dont l'opinion peut influer beaucoup ſur leur durée ; ainſi les ennemis du bien public perdront un prétexte dont ils pourroient peut-être profiter, ſi le Décret qui va être rendu pouvoit tromper les eſpérances d'un Peuple juſte & déſabuſé.

Daignez donc, MONSIEUR LE PRÉSIDENT, recevoir encore, & mettre ſous les yeux de nos auguſtes Repréſentans, l'adhéſion que je fais à la demande en renvoi formée par la Municipalité de Nîmes.

Je ſuis avec le plus profond reſpect,

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Votre très-humble &
très-obéiſſant ſerviteur,

FOLACHER, *Avocat, Électeur de la ville de Nîmes.*

Des Priſons de Villeneuve-de-Berg, ce 13 Octobre 1790.